



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-07-29

réglementant temporairement la circulation des cycles et des piétons sur l'espace partagé, hors agglomération, sur la **RD 2d**, entre les PR 0+220 et 0+250, sur le territoire de la commune de **VILLENEUVE-LOUBET**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-086/DDTM/SDRS/PSDC en date du 09 juillet 2026, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;

Vu la demande de la société Mairie de Villeneuve-Loubet, représentée par M. Benjamin CHESTA, en date du 07 juillet 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-7-259 en date du 8 juillet 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de **déplacement latéral du mobilier publicitaire n° 27**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des cycles et des piétons sur l'espace partagé, hors agglomération, sur la **RD 2d**, entre les PR 0+220 et 0+250 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **mercredi 29 juillet 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00**, de jour, entre 08 h 00 et 17 h 00, la circulation des cycles et des piétons, sur l'espace partagé, hors agglomération, sur la **RD 2d**, entre les PR 0+220 et 0+250 pourra s'effectuer selon modalités suivantes :

- a) **Cycles** : la bande cyclable sera neutralisé. Dans le même temps, les cycles sont renvoyés sur le cheminement piétons adjacent, par sens alterné réglé par panneaux B15/C18, avec sens prioritaire dans la direction Villeneuve-Loubet/Cagnes-sur-Mer, sur une longueur maximale de 30 m ;

- b) **Piétons** : le cheminement piéton devra être maintenu et sécurisé pendant les travaux ou géré au cas par cas et selon le besoin par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises JCDECAUX France et URBAM PRO PUB, chacune en ce qui les concerne, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - JCDECAUX FRANCE – 7, Avenue du Mercantour - CS 80056, 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : sylvie.luciano@jcdecaux.com, jean-francois.garcia@jcdecaux.com, maxime.foray@jcdecaux.com,
 - URBAM PRO PUB – 2, Route de Sarrazy – 81260 BRASSAC ; e-mail : urbampropub@gmail.com,

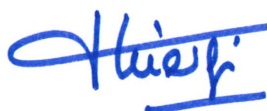
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- Services Techniques de la commune de Villeneuve-Loubet / M. Benjamin CHESTA – Place de la République, 06270 VILLENEUVE-LOUBET ; e-mail : benjamin.chesta@villeneuve-loubet.fr, service-travaux@villeneuve-loubet.fr, etudes-reseaux@villeneuve-loubet.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr

Nice, le 24 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON